

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC**

*Jeudi 10 Décembre 2020 à 20h30*

**Secrétaire : Anthony CHAULET**

**PROCES VERBAL**

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 23 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - M. GEYRES - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. FRAIRET.

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30.

Elle propose de désigner M. CHAULET, secrétaire de séance.

**ABORDANT L'ORDRE DU JOUR**

**I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er OCTOBRE 2020**

**II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE**

**III. FINANCES**

- Budget Communal : Décision modificative
- Admission en non-valeur
- Subventions aux associations
- Emprunt
- Exonération des emplacements du marché
- Exonération de la taxe locale de publicité

**IV. AFFAIRES GENERALES**

- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Mur mitoyen de Mme Couderc/Indivision CARCAS
- Rapport d'activité de la Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac
- Règlement intérieur de la Casita
- Désignation de membres suppléants pour le SIAEP
- SDEG : délégation de la compétence optionnelle

**V. PERSONNEL**

- Tableau des emplois
- Dispositif Contrat Parcours Emploi Compétences

**VI. PATRIMOINE**

- Chemin de l'Hérété

## **I – ADOPTION A L’UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

### **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 10 Juillet 2020 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet

- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Madame le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**25/09/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/09/2020 par Me SAINT-SEVER, notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 414 sis 4 rue Cassagnoles – 172 000€ - Propriétaires : Monsieur Thierry FAVRE-NOVEL et Madame Nadine PARTARRIEU – Acqureur : Mme Cannelle MARCELLIN.

**06/10/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/10/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 22 - 293 sis 21 avenue du Stade – 141 000€ - Propriétaire : Madame Liliane BARDOU – Acqureur : Mme Lorna STEINMEYER.

**08/10/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/10/2020 par Me MARIANNE, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 82 sis 19 rue Victor Hugo – 50 000€ - Propriétaire : Mme Laurette DESPIAU-COURET – Acqureur : SCI DUBUC.

**13/10/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/10/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BD n° 78 sis 1 rue Caudron – 190 000€ - Propriétaire : M. Guillaume PAOLINI – Acqureurs : M. et Mme Bertrand GROS.

**13/10/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/10/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 16 sis 41 avenue Edmond Bergès – 133 000€ - Propriétaire : Mme Michèle SANUY – Acqureurs : M. Cédric TOFFOLI et Mme Amandine CHEREAU.

**13/10/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/10/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 510 sis rue de l'Etang – 46 500€ - Propriétaire : M. Serge BACHELLERIE – Acqureur : M. Alex CUBILLAS-FRANCISCO.

**19/10/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/10/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 142 sis 31 rue Général LABADIE – 90 000€ - Propriétaire : Indivision CANTAL- BALAROT-LESSMANN – Acqureurs : M. et Mme Noël PORTEX.

**02/11/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/10/2020 par Me TARAN, notaire à Auch, concernant l'immeuble cadastré section AT n° 36 sis Impasse de l'Armagnac – 190 000€ - Propriétaires : M. et Mme André JORDAN – Acqureur : Mme Josiane BLED.

**02/11/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/10/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BK n° 73 sis à las Bouzigues – 108 000€ - Propriétaire : M. Jacques PALLAS – Acqureur : M. Eric CUENCA.

**02/11/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/10/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 403 sis 10 rue Raynal – 145 000€ - Propriétaire : Mme Christel FLAMAND – Acquéreur : Mme Laure MARCADET.

**02/11/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/11/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 488 sis rue de l'Etang – 35 000€ - Propriétaire : Mme Renée CLAMENS – Acquéreur : M. Sébastien CIPRES.

**04/11/2020** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/11/2020 par Me DEGREVE, notaire à Auxerre, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 488 sis rue de l'Etang – 21 200€ - Propriétaire : M. Gabriel MOTHE – Acquéreur : Empire Transactions immobilières.

**20/11/2020** : Signature de l'avenant n°1 concernant le lot n°2 les vérifications périodiques et entretien des installations de chauffage et appareils de cuisson du \_MAPA/SERV/2018/02 avec la SMECSO pour un montant supplémentaire de 516 € TTC (430 € HT).

### III – FINANCES

#### **Objet : Décision modificative n°1 budget communal**

Il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au chapitre 040 du budget primitif communal 2020 pour les travaux en régie. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer les écritures de travaux en régie pour cet exercice.

#### Section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b>
Art. 722 : Immobilisations corporelles = + 29 667,00 €	023 = + 29 667,00 €

#### Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>
021 = + 29 667,00 €	Art. 2128 : Aménag. de terrains = + 8 794,00 €
	Art. 2135 : Aménagements des constr. = + 3 964,00 €
	Art. 2151 : Réseaux de voirie = + 14 720,00 €
	Art. 2152 : Installations de voirie = + 2 189,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide:**

**- D'Adopter** la décision modificative n°1 du budget Communal.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget Assainissement :****Admission en non-valeur**

Monsieur le trésorier présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 7574,48 € concernant des titres de recettes émis entre 2007 et 2018 sur le budget Assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 2692841132

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide:**

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 2692841132 jointe en annexe, présentée par Monsieur le trésorier pour un montant global de 7574,48 € sur le budget Assainissement.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2020 à l'article 6541.

**Créances éteintes**

Monsieur le trésorier présente au Conseil municipal une demande de créances éteintes pour un montant global de 1874,43 € sur le budget Assainissement.

Les créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif sur RJ/LJ, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3912620232.

M. Bourguignon demande si des recherches ont été faites pour comprendre les raisons de ces créances, pour savoir si elles sont dû à de la précarité. Mme le Maire répond que ces créances peuvent être dues à des oublis malgré les deux relances du trésor public ou bien de la mauvaise volonté quand ces faits sont répétitifs. On y trouve des gens qui, s'ils sont dans une situation de précarité, n'osent pas le faire savoir, mais aussi de mauvais payeurs. Mme le Maire regrette qu'à ce jour, tous les moyens pour recouvrer ces dettes ne soient pas mis en œuvre. Il sera difficile de recouvrer les dettes anciennes, mais pour les deux dernières années, la Mairie prendra le temps de travailler avec le Trésor public pour trouver des solutions.

M. Bourguignon demande si dans les cas de situations de précarité, les personnes obérées sont-elles redirigées vers des services sociaux adaptés. Mme le Maire répond que la mise en place de procédure de suivi, en lien avec le trésor public, ferait gagner en efficacité de recouvrement, ce qui permettrait de flécher d'une part, les personnes insolvables pour les rediriger vers les services appropriés et d'autre part les mauvais payeurs pour mieux suivre leur dossier. Mme le Maire rappelle que ces créances sont, pour la très grande majorité, de petits montants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'admettre** en créances éteintes le titre de recettes faisant l'objet de la présentation n° 3912620232 jointe en annexe, présentée par Monsieur le trésorier pour un montant global de 1 874,43 € sur le budget Assainissement.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes sont inscrits au Budget Assainissement 2020 à l'article 6542.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget Communal : Créances éteintes**

Monsieur le trésorier présente au Conseil municipal deux demandes de créances éteintes sur le budget communal.

Les créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif sur RJ/LJ, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes :

Le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3912640232 pour un montant de 65,41€.

Le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3002370232 pour un montant de 12 421,65€.

Mme le Maire, fait remarqué que deux dettes équivalentes à la moitié de la somme sont contractés par EDF et GRDF, et qu'une demande d'explication a été formulé après du Trésor Public pour ce non-recouvrement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'admettre** en créances éteintes le titre de recettes faisant l'objet de la présentation n° 3912640232 jointe en annexe, présentée par Monsieur le trésorier pour un montant global de 65,41 € sur le budget Communal.
- **D'admettre** en créances éteintes le titre de recettes faisant l'objet de la présentation n° 3002370232 jointe en annexe, présentée par Monsieur le trésorier pour un montant global de 12 421,65 € sur le budget Communal.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes sont inscrits au Budget Communal 2020 à l'article 6542.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subventions municipales : répartition complémentaire pour l'exercice 2020**

De nouvelles demandes de subventions sont parvenues. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée, Madame le Maire propose d'attribuer les dernières subventions pour l'année 2020 :

- d'un montant de 300 euros pour La Croix Rouge qui intervient auprès du public défavorisé avec une épicerie itinérante.
- d'un montant de 250 euros pour le projet de Chemin des arts en Armagnac, versé au foyer socio-éducatif du collège pour défrayer le transport de l'artiste en résidence.

Mme KLUCZYNSKI, déléguée à la Culture, intervient pour expliquer que le projet est porté par Chemin des arts en Armagnac en partenariat avec le Collège et la Mairie pour ouvrir une résidence d'artiste et permettre à un artiste de produire des œuvres et de travailler avec les élèves du collège et de l'école élémentaire. L'objectif est d'amener la culture et les arts aux élèves, d'en faire des vecteurs de diffusion auprès des parents et de la population et enfin, de créer du lien entre tout le cycle 3 (du Cours Moyen à la 6ème).

- d'un montant de 1 000 euros à l'ACAV pour participer aux frais d'impression du catalogue de vente des commerçants dit non-essentiels afin les soutenir en cette période difficile.

Il s'agit là de participer à la publication du catalogue de Noël.

- d'un montant 2 375 euros à l'Ecole élémentaire, pour participer financièrement aux classes transplantées pour les 19 élèves vicois à hauteur de 125 euros par élèves.

Mme le Maire évoque la possibilité qu'à l'avenir, ce montant soit versé directement aux familles (2021/2022).

Mme COUDERC fait observer que parfois les familles gardent cet argent pour une autre destination et qu'il sera important de s'assurer de la bonne utilisation de ces subventions. Mme le Maire assure qu'une procédure de suivi sera mise en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'Approuver** le versement de subventions aux associations et organismes suivants :

La Croix Rouge	300 €
Chemin des arts en Armagnac	250 €
ACAV	1 000 €
Ecole élémentaire : classe transplantée 2019/2020	2 375 €

- **De dire** que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.
- **De préciser** que pour chemin des arts en Armagnac, la subvention sera versée au foyer socio-éducatif du collège et que Madame le Maire est autorisée à signer la convention ci-jointe.

\*\*\*\*\*

**Objet : Adoption d'un prêt de 30 000 € pour le financement des investissements 2020.**

Afin de financer les travaux prévus au budget 2020, un emprunt de 90 000 euros avait été inscrit au budget primitif communal 2019. Finalement, le besoin de financement ne s'élève qu'à 30 000 euros. Il correspond aux travaux des sols de l'école maternelle et à l'achat de deux camions pour les services techniques.

Aussi, pour cet emprunt, six banques ont été sollicitées pour faire une proposition :

- le Crédit Agricole
- la Banque Populaire
- la Caisse d'Épargne
- la Banque Postale
- la Nef
- le Crédit Mutuel

La Banque Postale et la Banque Populaire ne nous ont pas encore fait parvenir leur proposition.

La Nef a fait savoir que le projet ne répondait pas aux critères de financement de la structure qui cible l'investissement de projets à but environnementaux, sociaux et culturels.

Les propositions du Crédit agricole, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Banque	Montant	Durée	Périodicité	Montant échéance	Taux	Nombre d'échéances	Montant global des intérêts	Frais de dossier
Crédit Agricole PG	30 000,00	5 ans	Mensuelle	505,61	0,44 %	60		200
Crédit Mutuel	30 000,00	5 ans	Mensuelle	508,82	0,69 %	60	529,10	100
Caisse d'Épargne	30 000,00	5 ans	Trimestrielle	1 511,84	0,30 %	20	236,77	150
Crédit Mutuel	30 000,00	5 ans	Trimestrielle	1 527,32	0,69 %	20	546,34	100
Caisse d'Épargne	30 000,00	5 ans	Semestrielle	3 024,81	0,30 %	10	248,12	150
Crédit Agricole PG	30 000,00	5 ans	Semestrielle	3 036,42	0,44 %	10		200
Crédit Agricole PG	30 000,00	8 ans	Mensuelle	320,27	0,61 %	96		200
Crédit Mutuel	30 000,00	8 ans	Mensuelle	325,17	0,99 %	96	1 216,05	100
Caisse d'Épargne	30 000,00	8 ans	Trimestrielle	951,49	0,36 %	32	447,68	150
Crédit Mutuel	30 000,00	8 ans	Trimestrielle	976,27	0,99 %	32	1 240,77	100
Crédit Agricole PG	30 000,00	8 ans	Semestrielle	1 923,98	0,61 %	16		200
Caisse d'Épargne	30 000,00	8 ans	Semestrielle	1 904,62	0,37 %	16	473,91	150

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **Donner mandat** à Madame le Maire pour signer l'offre de prêt à périodicité trimestrielle de la Caisse d'Épargne pour 30 000 euros à un taux fixe de 0,30% sur 5 ans.

\*\*\*\*\*

**Objet : Exonération emplacements du Marché Hebdomadaire.**

En raison de l'épidémie de la COVID 19 et par solidarité, Madame le Maire sollicite l'assemblée à autoriser de nouveau une exonération des emplacements du marché hebdomadaire.

Cette exonération concernera la période du second confinement soit les vendredis 6, 13, 20 et 27 novembre 2020 et ne s'appliquera qu'aux abonnés non alimentaires qui avaient interdiction de débiller.

L'exonération s'élève à un montant de 373,58 euros.

M. FRAIRET demande si, au-delà des dispositifs actuels, y a-t-il des réflexions d'actions politiques plus fortes pour aider les commerçants et artisans dans ce deuxième confinement. De plus, il demande quelle a été la réponse à la lettre adressée au premier ministre. Mme le Maire rappelle qu'en dehors des dispositifs, au niveau de la communauté des communes, des prises en charge de loyers seront possibles. Au niveau de la mairie, les cafetiers ont bénéficié d'une exonération de l'usage de l'espace public, ainsi qu'une autorisation d'extension de l'occupation, les commerçants vont bénéficier du financement du catalogue de vente des non-essentiels. La mairie a engagé tous ses efforts pour essayer de maintenir de l'événementiel pour que la vie reprenne à Vic durant l'été et essaiera de maintenir le marché de Noël le 19 décembre. Mme le Maire précise que la Mairie se doit d'être accompagnante auprès des commerçants et artisans sur ces dispositifs. Elle rappelle aussi qu'une problématique se posera, celle des associations qui sont amputées des recettes des festivités et qu'il y aura des conséquences qui nécessitent déjà une réflexion.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **L'exonération** des emplacements du marché hebdomadaire pour la période du second confinement soit les vendredis 6, 13, 20 et 27 novembre 2020 et ne s'appliquera qu'aux abonnés non alimentaires qui avaient interdiction de débiller.

\*\*\*\*\*

**Objet : Exonération taxe locale pour la publicité extérieure.**

Conformément à l'article L2333-16 du Code Général des Collectivités territoriales, les sociétés exploitant des supports publicitaires sont soumises à la taxe locale pour la publicité extérieure.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 Mai 2011, la taxe est fixée à 15€ le m<sup>2</sup>.

En raison de l'épidémie de la COVID 19 et par solidarité, je sollicite l'assemblée à autoriser une exonération de la taxe de publicité pour les commerçants qui ont été fermés pendant le confinement.

Nom	Montant de la taxe	Exonération
Vision Plus	22,50 €	oui
Auberge la Baquère	15 €	oui
Le D'Artagnan	45 €	oui
Mac Donald's	45€	oui
Espaces Vert	22,50€	oui
Delpeyrat	22,50 €	oui



CPIP	22,50 €	oui
Intermarché	273,60 €	non
Carrefour Market	420,30 €	non
Sarl publi 82 pour Orange	45 €	non
Sarl Publi Aquitaine pour Leclerc	277,35 €	non

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **L'exonération** de la taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2020 comme mentionné ci-dessus.

---

#### **IV – AFFAIRES GENERALES**

##### **Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal Mandat 2020-2026**

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Mme Le Maire précise que sur le Bulletin Municipal, à la page d'expression politique, le groupe majoritaire cédera son emplacement aux groupes minoritaires en répartissant à la proportionnelle la surface dédié à chacun.

M. OSPITAL intervient par rapport à l'article 21, notamment sur l'affichage du procès verbal, et fait la remarque qu'il n'est pas suffisamment accessible et demande qu'il soit affiché plus bas, à hauteur de regard, ce que Mme le Maire accepte, en ajoutant qu'une version sera aussi accessible à l'accueil et sur le site internet de la mairie dès qu'il sera mis en ligne.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil municipal Mandat 2020-2026,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit règlement.

\*\*\*\*\*

##### **Objet : Mur mitoyen au 1 rue du Mas Beih.**

Mme COUDERC décide de quitter la séance avec l'accord de Mme le Maire.

Par délibération du Conseil Municipal 2017/73 en date du 19 décembre 2017, la commune s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 1, rue du Mas Beilh.

En considérant de l'urgence de la démolition afin de garantir la sécurité publique, laquelle était gravement menacée par l'état de fragilité de l'immeuble, M. le Maire, par arrêté portant démolition en date du 24 octobre 2018, a fait démolir la maison.

Lors de la démolition, le mur mitoyen avec la propriété de Mme COUDERC a été mis à nu.

Depuis, des infiltrations menacent son logement et des réparations sont nécessaires.

Un engagement oral de dédommagement a été donné, il nous appartient de le formaliser.

M. BOURGUIGNON demande si un mur a été monté car lors de la démolition il a constaté qu'un mur a été réalisé. Mme le Maire explique qu'en effet, à l'époque, des reprises de sécurité ont été réalisés sur le résidu du mur effondré.

Mme LAPLANE-SOTUM demande si après les travaux et acquisition de la parcelle, des projets d'aménagement sont prévus. Mme le Maire, précise qu'il existe des projets d'aménagement demandés par M. Espié qui seront discutés en commission cadre de vie une fois l'acquisition de la parcelle faite.

Mme Vanessa COUDERC, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, le Conseil municipal décide :**

- **De s'engager** à rembourser la valeur des dégâts en cédant une partie de terrain mitoyen de la propriété de Mme Couderc. L'estimation de la surface concernée est de 360m<sup>2</sup> pour une valeur d'environ 5 500€ (15€/le m<sup>2</sup>). Au terme de 5 ans, dans le cas où la transaction d'acquisition ne serait pas définitive, la commune s'engage à rembourser à Mme Couderc le coût de rénovation du mur. Les factures feront office de justificatifs du montant de l'indemnisation qui devrait être équivalent à la valeur de la surface du terrain.

Mme COUDERC rejoint la séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Validation du rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour l'exercice 2019**

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant leur activité pour l'exercice écoulé.

Ainsi, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide:**

- **De prendre acte** de la communication du rapport de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

**Objet : Règlement intérieur de la Casita**

Le règlement intérieur de la Casita a été approuvé lors du conseil municipal du 19 Décembre 2019, aujourd'hui, des nouvelles modifications sont à apporter.

En effet, trois changements importants sont à noter :

L'article 1-1 sur le fonctionnement

*Suite à la consultation des agents et des parents, les fermetures annuelles ont été modifiées :*

- La première semaine des vacances d'Avril
- 3 premières semaines d'Août

L'article 1-8 sur le personnel

*Suite au départ de l'adjointe de direction ; le poste d'adjointe de direction, qui était occupé par une éducatrice jeune enfant, a été ouvert à l'auxiliaire de puériculture.*

- une éducatrice de jeunes enfants ou une auxiliaire de puériculture, adjointe à la direction, à temps complet.

L'article 2-3 sur la diététique

Suite à la consultation pour le marché public de la restauration, la société API est le nouveau fournisseur de repas.

M. BOURGUIGNON fait remarquer que l'entreprise basée à Toulouse rend un service avec bilan carbone négatif. Mme le Maire explique qu'une recherche auprès des restaurateurs et traiteurs locaux a été faite, mais aucun prestataire n'a été capable de répondre au cahier des charges. L'entreprise livre déjà l'association Vic Accueil. Une nouvelle recherche pourra être relancée dans les années à venir si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide:**

- D'adopter le règlement intérieur de la Casita tel qu'annexé.

\*\*\*\*\*

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Vic-Fezensac (SIAEP).**

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, la commune avait désigné deux délégués pour la représenter au comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Vic-Fezensac (SIAEP)

- M. Robert CAMAZZOLA
- M. Gilles GUICHARD

Aujourd'hui, il nous faut désigner des suppléants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide:**

- De désigner membres titulaires : M. Robert CAMAZZOLA et M. Gilles GUICHARD
- De désigner membres suppléants : M. Victor JAFFRES et M. Anthony CHAULET

\*\*\*\*\*

**Objet : Transfert de la compétence optionnelle mobilité électrique au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers**

Par délibération du 13 février 2015, le conseil municipal a accepté de déléguer au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers la compétence optionnelle nécessaire à la réalisation du projet de déploiement d'infrastructures de charge électrique pour automobile. Une borne munie de deux points de charge a été installée place Mahomme.

Le Syndicat assure la prise en charge, dans le cadre du déploiement, du raccordement électrique, de la fourniture et de la pose de la borne, du raccordement GSM ainsi que de l'entretien et du suivi de l'infrastructure de charge.

Seule la compétence voirie est à la charge de la commune plus une contribution annuelle pour couvrir les frais électriques et téléphoniques, de 280 € par an.

Pour ce faire, le Syndicat sollicite le renouvellement de la délégation de compétences à caractère optionnel. Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Madame le Maire fait préciser que la borne actuelle n'est pas saturé et que la Mairie possède sa propre borne de rechargement pour ses services.

Madame le Maire propose de renouveler uniquement la compétence optionnelle prévue à l'article 2-5.1 « véhicules électriques et hybrides rechargeables » de ses statuts pour maintenir ce service sur notre territoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :**

- **D'accepter** de renouveler la délégation de compétence optionnelle prévue à l'article 2-5.1 « véhicules électriques et hybrides rechargeables » de ses statuts pour maintenir ce service sur notre territoire au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers à compter de 2021 pour une durée de 8 ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des éléments nécessaires.

## V – PERSONNEL

### Objet : Modification du tableau des emplois

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 25 Novembre 2020. Lors de la séance, il a été présenté et adopté le tableau des emplois modifié (modifications en rouge).

D'une part, il est proposé de transformer le poste d'ATSEM/Adjoint technique à 20h sur l'emploi d'agent de service polyvalent en renfort primaire/maternelle en poste à 35h/semaine. L'agent concerné a basculé sur un poste d'ATSEM à temps complet à l'école maternelle. Elle a elle-même été remplacée par un agent titulaire à temps complet.

D'autre part, il est proposé de transformer le poste d'agent de service polyvalent primaire/maternelle à 25h/semaine en deux postes à 13h/semaine. Cela apporterait davantage de souplesse, les besoins en personnel pour ce service sont sur des temps courts, en dehors des temps scolaires. Il nous faut beaucoup de monde en même temps sur un nombre d'heures limité.

Enfin, en mars dernier, une personne a été recrutée en tant que contractuel sur le poste d'adjoint technique aux services techniques en remplacement. Cette personne donne satisfaction à sa hiérarchie sur la qualité du travail fourni. La proposition de la stagiairiser à compter du départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> avril 2021 a été adoptée.

M. BOURGUIGNON fait remarquer que ces postes de 13h sont des emplois précaires. Mme le Maire partage cet avis, mais tel est le besoin de la commune actuellement et précise que cela évite d'avoir à recourir à des remplaçants. Elle indique que les agents à temps partiel sont prioritaires lorsque des heures supplémentaires sont requises. Elle précise également que pour un de ces deux postes, un agent à 10h complémentaires sur une autre tâche.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :**

- **D'adopter** le tableau des emplois tel que présenté et annexé.

\*\*\*\*\*

### Objet : Création de trois postes d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer trois emplois dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il est financé à hauteur de 40 % par l'État.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. FRAIRET fait remarquer que ces trois emplois aidés représentent financièrement l'équivalent de deux temps pleins et que ces emplois ne doivent pas être des embauches bon marché. Il fait part de son sentiment de vouloir voir la municipalité s'engager pour un projet de formation et de carrière pour ces agents. Mme le Maire rassure M. FRAIRET que la municipalité est engagée pleinement dans cette démarche de pérennisation de ces postes. Il s'agit ici de maintenir des postes et de les pérenniser dans le temps.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** Madame le Maire signer de la convention avec Pôle Emploi ;
- **De créer** trois postes d'agent polyvalent, deux affectés aux écoles et un aux services techniques à compter du 14 décembre 2020 pour l'un d'entre eux et du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour les deux autres, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

- **De préciser** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois pour deux d'entre eux et de 11 mois pour l'autre, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **De préciser** que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine pour un contrat, de 35 heures par semaine pour un autre contrat et de 20 heures par semaine pour le troisième contrat ;
- **D'indiquer** que leurs rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## **VI – PATRIMOINE**

### **Objet : Cession de la parcelle AR 38 et d'une partie du Chemin Rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse (n°inventaire 1004)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AR n° 7 et d'une partie du chemin rural n° 4 dit de l'Hérété à l'Osse au profit de la SCI MLCD domiciliée à Caillavet, représentée par Monsieur DESCLAUX Christian.

En contrepartie de la cession, la SCI MLCD prenait en charge la totalité du coût des études et des travaux de déviation du CR n°4, y compris le déplacement des conteneurs à déchets enterrés.

L'opération est achevée conformément au plan d'aménagement validé lors du Conseil municipal du 07 février 2019.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le rapport de Michel Raget, Commissaire Enquêteur, établi le 7 mai 2018, rendant un avis favorable au projet d'aliénation.

Vu l'avis du service des Domaines établi le 22 janvier 2019, estimant la valeur vénale du terrain à 1 200 € HT pour 1261m<sup>2</sup>.

M. CAVALIERE demande pourquoi la municipalité doit s'acquitter des frais de cession pour une demande venant d'un particulier. Mme le Maire explique que M. DESCLAUX a réalisé à sa charge tous les travaux y compris des travaux qui incombait à la commune, qui dépassent de loin le montant qui se résume à des frais de publicité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

Concernant la cession de terrain

- **De donner mandat** à Madame le Maire pour procéder à la cession de la parcelle AR n°38 (issue de la division de la parcelle AR n°7) d'une contenance de 673 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI MLCD représentée par M. Desclaux Christian, domicilié à Caillavet.
- **De désigner** Me Deville, notaire à Vic-Fezensac, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais correspondants seront à notre charge ou de désigner M. Robert CAMAZZOLA adjoint au Maire pour la signature de l'acte de vente en la forme administrative.

Concernant le Chemin Rural n°4 d'autoriser Madame le Maire,

- **A procéder** au déclassement de la portion de voie comprise entre le chemin rural N°10 dit de Jouéou à la Teoulère et le Chemin Rural N°4 dit de l'Hérété à l'Osse et à son aliénation au profit de la SCI MLCD, correspondant sur le plan de bornage à la parcelle AR n° 39 d'une contenance de 527 m<sup>2</sup>.
- **A procéder** au classement en chemin rural du nouveau tracé du CR n°4, correspondant sur le plan de bornage à la parcelle AR n°37 (issue de la division de la parcelle AR n°7) d'une contenance de 311 m<sup>2</sup>.

**INFORMATIONS :**

Mme le Maire informe de la candidature de la ville de Vic-Fezensac avec le soutien de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au dispositif de l'Etat «Petites villes de demain» qui est un dispositif levier de redynamisation territoriale. Il s'inscrit dans la continuité du «Contrat Centre-Bourg» et de la candidature à l'Opération de Revitalisation des Territoires que la ville a déjà engagé.

Mme le Maire fait notifier le remplacement progressif de Mme DEHEM ANDUJAR au service État civil par Mme DAUBAS qui débutera d'abord à temps partiel jusqu'en janvier. Puis à temps plein à compter de janvier.

Mme le Maire, répond favorablement à la demande du groupe de M. BOURGUIGNON qui sollicitait la tenue d'une commission éducation-jeunesse-petite enfance pour débattre au sujet des classes transplantées. Elle propose la date du lundi 28 décembre à 18h30.

Le groupe de M. BOURGUIGNON a demandé des informations sur l'avenir des lagunes pour l'assainissement, à savoir si le lancement d'un marché pour le choix d'un bureau d'étude a été engagé. Mme le Maire répond qu'une réunion avec le service Adour-Garonne et les services départementaux de l'État a été faite pour évoquer toutes les solutions. Actuellement, le directeur des services techniques constitue un dossier avec un programme et un cahier des charges précis pour solliciter ensuite les cabinets d'études susceptibles de nous accompagner. Mme le Maire précise que d'autres commissions Cadre de vie seront tenues pour présenter ce dossier et en débattre.

Madame le Maire clôture la séance à 22h15.

Le Secrétaire de séance  
Anthony CHAULET



Madame le Maire,  
Barbara NETO

